



Le Tract



MAUVAISE QUALITÉ DE L'EAU À MAYOTTE

Chers collègues,

Mayotte traverse l'épisode de sécheresse le plus important depuis plus de 25 ans. Alors que son approvisionnement dépend essentiellement des eaux pluviales, la saison des pluies n'est prévue qu'en novembre... Pour ménager les ressources restantes jusque-là, les autorités ne donnent plus accès à l'eau potable qu'un jour sur trois.

Nous concernant, l'hôtel Ibis Styles Mayotte Aéroport nous assure avoir deux grands réservoirs d'eau souterrains qui devraient normalement mettre les équipages PNC à l'abri de toute coupure.

Plusieurs collègues malades ont récemment alerté notre actuel Secrétaire de la CSSCT, Sébastien DESCHAMPS, suite à une épidémie de gastro-entérite due à l'usage et la consommation de l'eau sur Petite-Terre. Ce dernier a immédiatement prévenu notre Directeur PNC qui a contacté l'hôtel. Le responsable lui attestait alors que l'eau du Ibis était filtrée et propre à la consommation...

Perplexes, les PNC présents sur place ont vérifié par eux-mêmes. Une image vaut mille mots. Voici donc une photo prise cette semaine à l'Ibis Mayotte que nous avons transmise à notre DPNC :



Malgré la présence de papier toilette, ceci n'est pas un urinoir mais bien un lavabo avec de l'eau courante !

Après l'envoi par le SNPNC de cette photo à la DPNC, une mesure a enfin été prise ce matin d'après la note que nous avons reçue sur Zimbra, annonçant la mise à disposition de 2 bouteilles d'eau de 1,5 L.

Si le SNPNC a dû rappeler à notre hiérarchie qu'il en résultait de la responsabilité de l'entreprise de régler ce problème sanitaire, nous sommes soulagés que notre alerte ait été prise au sérieux par la DPNC.

Pour votre information, les obligations légales d'une entreprise concernant les besoins primaires des employés comme la mise à disposition d'eau potable sont précisées dans le Code du Travail :

- Article R4225-2 : L'employeur met à la disposition des travailleurs de l'eau potable et fraîche pour la boisson.
- Article R4225-3 : Lorsque des conditions particulières de travail conduisent les travailleurs à se désaltérer fréquemment, l'employeur met gratuitement à leur disposition au moins une boisson non alcoolisée.

Votre équipe SNPNC-FO

